

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 345

présenté par

M. Berrios, M. Foulon, M. Hetzel, M. Solère et Mme Genevard

ARTICLE 14

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« Tout transfert de compétences au président de l'établissement public de coopération intercommunale entraîne *ipso facto* un transfert de charges à proportion et de responsabilités dans l'atteinte des objectifs fixés par la loi en matière de logement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque les collectivités territoriales transfèrent leurs compétences en matière d'habitat à des établissements publics de coopération intercommunale, les délégations prennent aussi en compte les transferts des charges et de responsabilité.

C'est pourquoi il est proposé d'insérer cet alinéa.